

KIBUNGO



5325

-.K.K.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Usumbura, le 24 DEC. 1958

Annexe : 1

N° 662/4632

OBJET :

Utilisation ciments  
belges et congolais

Dos. 05-600-01.

49 / TP 2/01/477  
5.1.59

Transmis copie pour information à :

- Monsieur l'Administrateur de Territoire  
(TOUS) *Kibungu*

Transmis copie pour information et  
exécution à :

- Monsieur WOUTERS, Conseiller de Résidence  
s/couvert de Monsieur le Résident de  
l'Urundi à KITEGA.
- Monsieur EVERAERTS, Conseiller de Ré-  
sidence s/couvert de Monsieur le Résident  
du Ruanda à KIGALI.
  
- Monsieur le Chef de la Station à USUMBURA.
- Monsieur VERVAECK, surveillant des T.P.  
à KIBUYE.
- Monsieur LATOUR, surveillant des T.P.  
à USUMBURA.
- Monsieur DEVIGNEZ, surveillant des T.P.  
à KIGALI.
- Monsieur CHALTIN, contremaître des T.P.  
à ASTRIDA.
- Monsieur HERYGERS, surveillant des T.P.  
à USUMBURA.
- Monsieur BLARIAUX, surveillant des T.P.  
à KATUMBA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,  
pour exécution, la note n° 60/1145 que m'adresse le Direc-  
teur Général des Travaux Publics au sujet de l'utilisation  
des ciments belge et congolais.

Cette note sera classée dans votre  
farde "Instructions permanentes".

POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI,  
LE CHEF DE LA 2ème SECTION,  
F. BULTOT.,

*Bultot*

Léopoldville, le 29.11.1958

N° 60/1145.

OBJET :

Utilisation ciment  
belge et congolais

---

- Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Directeur de 61 - 62 -  
64 - 68
  - Monsieur le Chef de Section 603.

Note pour Monsieur l'Ingénieur  
Provincial (TOUS)

---

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis informé par l'organisme régulateur pour le commerce du ciment, de la détérioration progressive de la position belge au Congo par suite de l'accroissement constant ces dernières années, des importations de ciment étranger. On peut craindre que cette situation, si elle s'accroît, mette en danger l'organisation actuelle du marché du ciment régularisé par l'O.R.C.

Pour aider dans la mesure de nos moyens au redressement de cette situation, je vous invite à veiller spécialement à ce que le ciment mis en oeuvre par les adjudicataires qui ont déclaré employer du ciment belge ou congolais, soit réellement de cette origine.

LE DIRECTEUR GENERAL, ff.  
sé: C.ROMBOUTS.,